

## ARRETES

5.4-5 : Institutions et vie politique - Délégation de fonctions et de signature

Département du Rhône

 Arrondissement de  
 VILLEFRANCHE S/S

Commune de COURS (69)

Canton de THIZY LES BOURGS

Extrait du Registre des Arrêtés

ARRETE n°2026 / 117

 Arrêté portant délégation d'une partie des fonctions du Maire  
 à Mme Lydie LEROY, Conseillère Municipale

Le Maire de COURS (69),

VU le CGCT, et notamment les articles L. 2122-18 à L. 2122-20, qui confère au Maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Adjoints et Conseillers Municipaux,

VU la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'installation du nouveau Conseil Municipal issu des urnes, suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

ARRETE :

**Article 1°/** : A compter du 20/03/2026, M. le Maire donne délégation permanente de fonction à Mme Lydie LEROY, Conseillère Municipale, pour les domaines suivants :

- Gestion des affaires courantes de Pont-Trambouze, en collaboration avec le Maire délégué
- Sécurité, incendie, Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

**Article 2°/** : Mme Lydie LEROY, Conseillère Municipale déléguée, est donc habilitée à signer au nom de M. le Maire de Cours tous actes, arrêtés, décisions et correspondances se rapportant aux matières déléguées par l'article susvisé.

**Article 3°/** : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le 26/03/2026


 Patrice VERCHERE  
 Maire de COURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressée, publié et transmis en Préfecture.

Notifié le 7/4/2026

Signature du bénéficiaire de la délégation :